

Annexe au Courrier Privilège de mai 2020

Activité partielle - Intermittents du spectacle

Cette fiche technique vous permettra, le plus simplement possible nous espérons, de saisir vos paies d'activité partielle. Elle décrit la saisie de vos paies de mai 2020, différentes de celles d'avril pour les paies en heures et en cas de maintien complémentaire du salaire.

Si vous n'avez pas saisi de paies d'activité partielle en mars ou en avril, reportez vous à la fiche suivante : <https://www.ghs.fr/wp-content/uploads/pdf/CPriv052020-AP-activation.pdf>

1. Démarches administratives

Le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une demande préalable sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>. Dans le contexte actuel, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

2. Paramétrage complémentaire

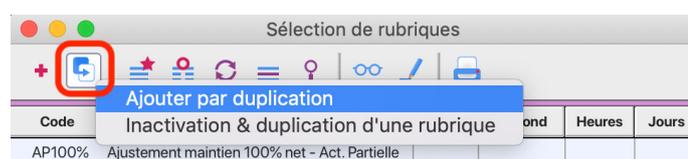
Ce paramétrage est nécessaire uniquement si vous pratiquez un maintien complémentaire (de 84 à 100% du net) et que vous avez des salariés en activité partielle dont le taux horaire net est supérieur à 31,97€ (ou 223,80€ net par cachet).

A compter du 1er mai 2020, lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur est supérieure à 3,15 fois le SMIC horaire (soit 31,97€), la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est soumise à cotisation.

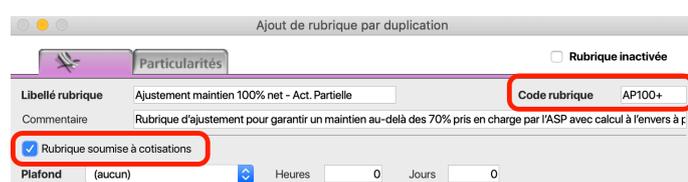
Il convient donc de dupliquer la rubrique AP100% pour gérer cette situation.



- Menu *Paramètres > Rubriques de paie > Rubriques*
- Cliquer sur la loupe 
- Effectuer la recherche
Code rubrique commençant par AP100%
- Valider par OK



- La liste affiche la rubrique Ajustement maintien 100%.
- Cliquer sur l'icône *Dupliquer* 
- Choisir *Ajouter par duplication*



- La fenêtre Ajout de rubrique par duplication apparaît.
- Modifier le *Code rubrique* en "AP100+"
- Cocher l'option *Rubrique soumise à cotisations*
- Valider avec OK

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3. Saisie de la paie

Pour les besoins du logiciel, si pour un même contrat intermittent, il y a plusieurs type de rémunérations, la saisie des paies d'activité partielle doit être décomposée en plusieurs paies (rattachées au même contrat) :

- une paie avec uniquement les périodes travaillées
- une paie avec uniquement les heures chômées (services pour les artistes ou heures pour les techniciens)
- une paie avec uniquement les cachets chômés

Attention, à compter du 6 mai, le nombre d'heures indemnisées n'est plus limité à 7 heures par jour comme au mois d'avril. Il reste cependant limité à 35 heures par semaine calendaire.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3.1. Paie d'activité partielle en heures

Activité partielle en heures sans maintien complémentaire par l'employeur

- Ajouter la paie et saisir les rubriques de paies initialement prévues au contrat (SR4, He, J8, etc...)
 - Forcer le plafond à 0 (*le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone*)
 - Ajouter les rubriques d'activité partielle (les montants sont automatiques) :
 - APHeAb avec en quantité le nombre total d'heures initialement prévues au contrat
 - APHeIn avec en quantité le nombre d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle
- Si le montant automatique des rubriques APHeAb et APHeIn est nul ou incohérent, il convient de vérifier que "salaire de base" est bien coché dans les Imputations des rubriques de rémunération utilisées (SR4, He, J8, etc...).*

Exercice 2020 Période 11/05/20 Lu au 13/05/20 Me Règle le 13/05/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	J8	Journée(s) de 8 heures	160,00	480,00
24	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-20,00	-480,00
24	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	14,00	336,00

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	567,00	3,00		336,00	0,00	335,86	335,86	53,15

Exemple 1 : contrat de technicien sur 3 jours avec 3 journées de 8h

Les rubriques à utiliser sont :

- 3 J8
- 24 APHeAb
- 24 APHeIn

Exercice 2020 Période 11/05/20 Lu au 14/05/20 Je Règle le 14/05/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
4	SR4	Service de répétition 4 heures	80,00	320,00
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	80,00	320,00
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-20,00	-640,00
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	14,00	448,00

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	756,00	4,00		448,00	0,00	447,82	447,82	70,87

Exemple 2 : contrat de 4 jours de répétitions avec 2 services de 4h par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 4 SR4
- 4 SRS4
- 32 APHeAb
- 32 APHeIn

Exercice 2020 Période 11/05/20 Lu au 15/05/20 Ve Règle le 15/05/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
35	He	Heures	20,00	700,00
5	HSE25	Heures sup. 25%	25,00	125,00
35	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-20,00	-700,00
35	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	14,00	490,00
-5	HSE25	Heures sup. 25%	25,00	-125,00

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	945,00	5,00		490,00	0,00	489,80	489,80	77,52

Exemple 3 : contrat de technicien sur 5 jours avec 40 heures sur une même semaine

Les rubriques à utiliser sont :

- 35 He + 5 HSE25 (heures prévues au contrat)
- 35 APHeAb
- 35 APHeIn
- -5 HSE25 (heures supplémentaires non indemnisées au titre de l'activité partielle)

Si APHeIn < 8.03 (sinon la paie est terminée)

Si l'indemnité calculée est inférieure au SMIC net il convient d'ajouter une rubrique de rémunération minimale garantie.

Exercice 2020 Période 11/05/20 Lu au 13/05/20 Me Règle le 13/05/20 par (non déterminé)

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
2	J7	Journée(s) de 7 heures	70,00	140,00
1	J8	Journée(s) de 8 heures	80,00	80,00
22	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-10,00	-220,00
22	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	7,00	154,00
22	AP_RMG	Rémunération minimale garantie - Act. Partielle	1,03	22,66

Calcul	Heures	Plafond	Plaf. retraite	Plaf. prévoy.	Jours	Tranche A	Base CS	Salaire brut	Net avant PAS	Net à payer	Coût employeur
	0,00	0,00	0,00	567,00	3,00		176,66	0,00	176,60	176,60	27,86

Ajouter la rubrique AP_RMG avec en quantité le nombre d'heure indemnisées et en base la différence entre l'indemnité et le SMIC net. Dans l'exemple ci-contre, APHeIn a une base de 7,00€, nous allons donc ajouter 22 AP_RMG à 1,03€ (soit 8,03 - 7,00).

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Activité partielle en heures avec maintien complémentaire par l'employeur (de 84 à 100% du net)

Exercice		2020	Période	11/05/20	Lu	au	14/05/20	Je	Règlé le	14/05/20	par	(non déterminé)
Données paie	Qté	Code/Macro	Rubrique de paie		Base	Montant		Rubriques de paie				
	4	SR4	Service de répétition 4 heures		80,00	320,00						
	4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures		80,00	320,00						
Calcul	Heures	32,00	Jours	4,00	Salaires brut		640,00					
	Plafond	442,32	Tranche A	442,32	Net avant PAS		499,66					
	Plaf. retraite	756,00	Base CS	640,00	Net à payer		499,66					
	Plaf. prévoy.	756,00	Coût employeur				982,45					

- Calculer dans un premier temps la paie normalement
- Ouvrir le cadenas du Net avant PAS pour le figer

- Ajouter les rubriques d'activité partielle avec en quantité le nombre d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle (les montants sont automatiques) :

→ AP100%
→ APHeAb
→ APHeIn

Si le montant automatique des rubriques APHeAb et APHeIn est nul ou incohérent, il convient de vérifier que "salaire de base" est bien coché dans les Imputations des rubriques de rémunération utilisées (SR4, He, J8, etc...).

Exercice		2020	Période	11/05/20	Lu	au	14/05/20	Je	Règlé le	14/05/20	par	(non déterminé)
Données paie	Qté	Code/Macro	Rubrique de paie		Base	Montant		Rubriques de paie				
	32	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle		1,62	51,86						
	4	SR4	Service de répétition 4 heures		80,00	320,00						
	4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures		80,00	320,00						
	32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle		-20,00	-640,00						
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle		14,00	448,00							
Calcul	Heures	0,00	Jours	4,00	Salaires brut		0,00					
	Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS		499,66					
	Plaf. retraite	0,00	Base CS	499,86	Net à payer		499,66					
	Plaf. prévoy.	756,00	Coût employeur				130,94					

- Forcer le plafond à 0 (le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone)
- Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie (avec la flèche rouge à gauche du tableau). Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.
- Cliquer sur la calculatrice.

Attention, le nombre d'heures indemnisées est limité à 35 heures par semaine calendaire

Exemple 1 : Contrat d'artiste de 4 jours de répétitions avec 2 services de 4h par jour

Les rubriques à utiliser sont :

→ 32 AP100%
→ 4 SR4 + 4 SRS4
→ 32 APHeAb
→ 32 APHeIn

Exemple 2 : Contrat de technicien sur 3 jours avec 2 journées de 6h et 1 journée de 8h

Les rubriques à utiliser sont :

→ 20 AP100%
→ 2 J6 + 1 J8
→ 20 APHeAb
→ 20 APHeIn

Exemple 3 : Contrat de technicien sur 5 jours avec 40 heures sur une même semaine

Les rubriques à utiliser sont :

→ 35 AP100%
→ 35 He + 5 HSE25
→ 35 APHeAb
→ 35 APHeIn

Remarque : les 5 heures supplémentaires restent dans cet exemple maintenues par l'employeur et sont soumises à cotisations.

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintient la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 56,21€ par cachet.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si APHeIn > 31,97 (sinon passer à l'étape suivante)

Dans l'exemple ci-dessous, APHeIn = 42 soit une base supérieure à 31,97. Dans ce cas, le maintien complémentaire par l'employeur est intégralement soumis à cotisations.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	5,70	182,45
4	SR4	Service de répétition 4 heures	240,00	960,00
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	240,00	960,00
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-60,00	-1 920,00
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	42,00	1 344,00
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	5,70	182,45

Calcul	Heures	Jours	Salaires brut
	0,00	4,00	182,45
	0,00	0,00	1 498,98
	0,00	1 526,45	1 498,98
	756,00		475,06

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

Si APHeIn + AP100% > 31,97 (sinon la paie est terminée)

Dans notre exemple APHeIn = 30,62 et AP100% = 4,68.

La somme des deux est donc égale à 35,30, elle est supérieure à 31,97. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumise à cotisations.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	4,68	149,80
4	SR4	Service de répétition 4 heures	175,00	700,00
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	175,00	700,00
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-43,75	-1 400,00
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	30,62	980,00
32	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,35	43,20

Calcul	Heures	Jours	Salaires brut
	0,00	4,00	0,00
	0,00	0,00	1 129,49
	0,00	1 173,00	1 129,49
	756,00		326,97

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 31,97 et la base de la rubrique APHeIn.

Dans notre exemple on saisira par exemple 32 AP100% à 1,35 (soit 31,97 - 30,62).

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	3,91	125,24
4	SR4	Service de répétition 4 heures	175,00	700,00
4	SRS4	Service supplémentaire de répétition 4 heures	175,00	700,00
32	APHeAb	Absence heures int.en activité partielle	-43,75	-1 400,00
32	APHeIn	Indemnisation heure int. en activité partielle	30,62	980,00
32	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	1,35	43,20
32	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	3,91	125,24

Calcul	Heures	Jours	Salaires brut
	0,00	4,00	125,24
	0,00	0,00	1 129,49
	0,00	1 148,44	1 129,49
	756,00		385,80

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

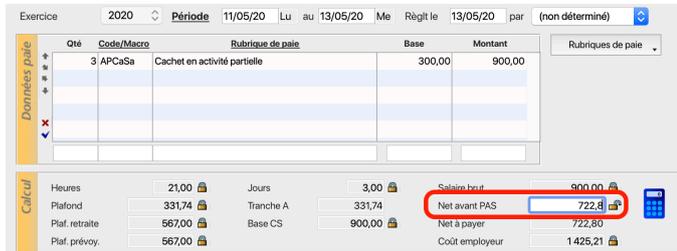
Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Activité partielle en cachets avec maintien complémentaire par l'employeur (de 84 à 100% du net)

- Ajouter la paie et saisir les cachets prévus au contrat (quantités et montants) avec ces rubriques spécifiques :
 - APCaSa quelque soit la durée du contrat (il n'y a pas de distinction ici entre cachets isolés et cachets groupés)
 - APC2Sa si des cachets deuxième représentation étaient prévus au contrat



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00

Heures	21,00	Jours	3,00	Salaire brut	900,00
Plafond	331,74	Tranche A	331,74	Net avant PAS	722,80
Plaf. retraite	567,00	Base CS	900,00	Net à payer	722,80
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	1425,21

- Calculer la paie en cliquant sur la calculatrice
- Ouvrir le cadenas du Net avant PAS pour le figer

- Ajouter les rubriques d'activité partielle (les montants sont automatiques) :
 - AP100% avec 3 en quantité
 - APCaAb avec en quantité le nombre de cachets indemnisés au titre de l'activité partielle (la rémunération est ainsi maintenue par l'employeur sur les cachets non indemnisés par l'État)
 - APCaIn avec en quantité le nombre de cachets indemnisés au titre de l'activité partielle

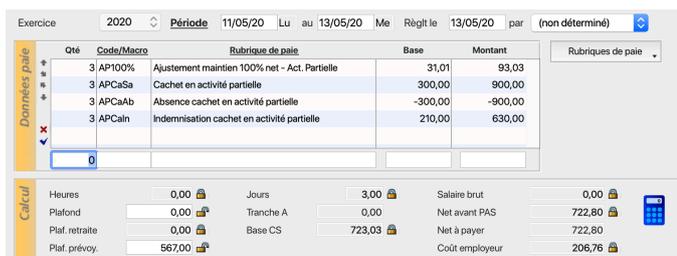


Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	31,01	93,03
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00

Heures	0,00	Jours	3,00	Salaire brut	0,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	722,80
Plaf. retraite	0,00	Base CS	723,03	Net à payer	722,80
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	206,76

- Forcer le plafond à 0.
(le cadenas du Plaf. prévoyance s'ouvre automatiquement, il convient de ne pas toucher à cette zone)
- Faire remonter la ligne AP100% en première ligne de la paie (avec la flèche rouge à gauche du tableau). Le cadenas du net avant PAS doit toujours être ouvert avec le net à maintenir renseigné.
- Cliquer sur la calculatrice.

Attention, le nombre de cachets indemnisés est limité à 5 par semaine calendaire.



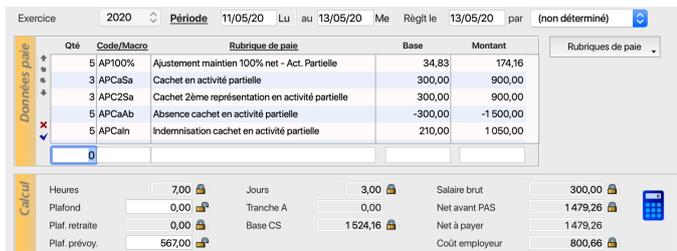
Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	31,01	93,03
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00

Heures	0,00	Jours	3,00	Salaire brut	0,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	722,80
Plaf. retraite	0,00	Base CS	723,03	Net à payer	722,80
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	206,76

Exemple 1 : contrat de 3 jours de représentations avec 1 cachet de 300€ brut par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 3 AP100% (montant selon calcul paie à l'envers)
- 3 APCaSa (300€ brut à saisir)
- 3 APCaAb (montant automatique)
- 3 APCaIn (montant automatique)



Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
5	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	34,83	174,16
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APC2Sa	Cachet 2ème représentation en activité partielle	300,00	900,00
5	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-1 500,00
5	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	1 050,00

Heures	7,00	Jours	3,00	Salaire brut	300,00
Plafond	0,00	Tranche A	0,00	Net avant PAS	1 479,26
Plaf. retraite	0,00	Base CS	1 524,16	Net à payer	1 479,26
Plaf. prévoy.	567,00			Coût employeur	800,66

Exemple 2 : contrat de 3 jours de représentations avec 2 cachets de 300€ brut par jour

Les rubriques à utiliser sont :

- 5 AP100% (montant selon calcul paie à l'envers)
- 3 APCaSa (300€ brut à saisir)
- 3 APC2Sa (300€ brut à saisir)
- 5 APCaAb (seuls 5 cachets sont indemnisés)
- 5 APCaIn

Remarque : Le mécanisme de rémunération minimale garantie n'a ici pas de sens puisque l'employeur maintient la rémunération habituelle du salarié. Attention toutefois, en cas de maintien partiel, à 90% par exemple, le salaire maintenu ne peut être inférieur à 56,21€ par cachet.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Si APCaln > 223,80 (sinon passer à l'étape suivante)

Dans l'exemple ci-dessous, APCaln = 280 soit une base supérieure à 223,80. Dans ce cas, le maintien complémentaire par l'employeur est intégralement soumis à cotisations.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	51,57	154,71
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	400,00	1 200,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-400,00	-1 200,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	280,00	840,00
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	51,57	154,71

Calcul		Salaires brut	
Heures	0,00	Net avant PAS	971,44
Plafond	0,00	Net à payer	971,44
Plaf. retraite	0,00	Coût employeur	356,39
Plaf. prévoy.	567,00		

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Sélectionner la ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

Si APCaln + AP100% > 223,80 (sinon la paie est terminée)

Dans cet autre exemple APCaln = 210 et AP100% = 31,01.

La somme des deux est donc égale à 241,01, elle est supérieure à 223,80. Dans ce cas, une part du maintien complémentaire par l'employeur est soumise à cotisations.

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	31,01	93,03
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	13,80	41,40

Calcul		Salaires brut	
Heures	0,00	Net avant PAS	722,80
Plafond	0,00	Net à payer	722,80
Plaf. retraite	0,00	Coût employeur	206,76
Plaf. prévoy.	567,00		

Ouvrir le cadenas du net avant PAS pour le figer.

Ajouter une nouvelle ligne AP100% avec la même quantité que les autres rubriques d'activité partielle. La base doit elle être égale à la différence entre 223,80 et la base de la rubrique APCaln.

Dans notre exemple on saisira par exemple 3 AP100% à 13,80 (soit 223,80 - 210).

Qté	Code/Macro	Rubrique de paie	Base	Montant
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	20,22	60,66
3	APCaSa	Cachet en activité partielle	300,00	900,00
3	APCaAb	Absence cachet en activité partielle	-300,00	-900,00
3	APCaIn	Indemnisation cachet en activité partielle	210,00	630,00
3	AP100%	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	13,80	41,40
3	AP100+	Ajustement maintien 100% net - Act. Partielle	20,22	60,66

Calcul		Salaires brut	
Heures	0,00	Net avant PAS	722,80
Plafond	0,00	Net à payer	722,80
Plaf. retraite	0,00	Coût employeur	235,24
Plaf. prévoy.	567,00		

Sélectionner ensuite la première ligne AP100% et remplacer le code rubrique par AP100+.

Cliquer sur la calculatrice, la paie est terminée.

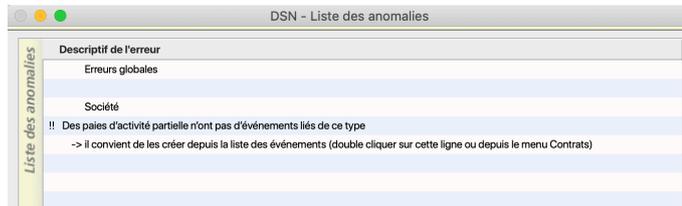
Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

4. Événement suspension de contrat

Pour les paies d'activité partielle, la déclaration d'un Événement "Suspension de contrat" est obligatoire pour les permanents comme pour les intermittents.

La version 7.3.2 r1 permet de ne pas vous soucier des fiches événements au moment de la saisie des paies d'intermittents. Les événements peuvent être créés en quelques clics au moment de générer votre DSN.

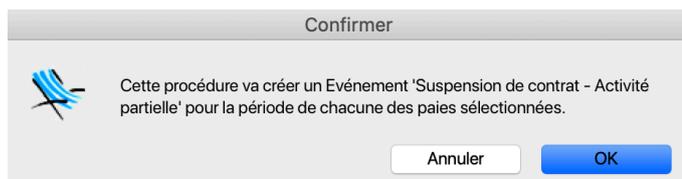


Si lorsque vous générez la DSN une anomalie signale "Des paies d'activité partielle n'ont pas d'événements liés à ce type", des fiches Événements restent à créer.

Un double clic sur la première ligne de l'anomalie permet d'afficher les paies concernées.



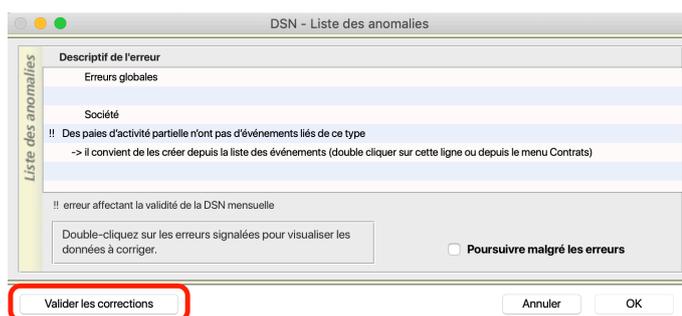
Cliquer sur la nouvelle icône d'ajout d'événements .



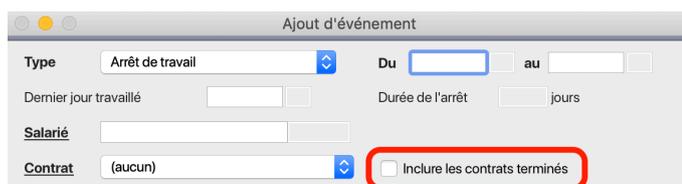
Valider l'alerte de confirmation.



La liste des fiches Événements créées apparaît à l'écran.



Si la fenêtre d'anomalies DSN n'a pas été fermée, il suffit ensuite de cliquer sur *Valider les corrections*.



Remarque : en ajout simple de fiche Événement, une nouvelle option "Inclure les contrats terminés" permet également de faciliter la saisie manuelle de la fiche.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.